

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Aout 2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CERVIERES**

Séance du 04/08/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le 04 aout à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 29/07/2022.

**Présents : VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **CLEMENT** Gérard, **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc, **BLANCHARD** Marc, **GRANGERAY** Patrice, **FAURE** Honorine, **ARNAUD** Richard, **COLOMB** Raymond.

**Absents: LIONNET** Catherine, **FAURE BRAC** Marc.

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : FAURE Honorine

## Approbation du compte rendu du CM du 09 juin 2022

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2022, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## 2022-042 : Autorisation de signature de convention avec Phoenix France.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet NEW DEAL, une antenne sera bientôt construite au col de l'Izoard.

Pour se faire, une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la commune de Cervières, la société Phoenix France Infrastructures.

Une redevance annuelle de cent euros (1 500.00€) sera reversée à la commune.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

Par :                           9 voix **POUR**,  
                                      0 voix **CONTRE**,  
                                      0 **ABSTENTION**.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention portant, sur ledit partenariat.



### **2022-044 : Echanges de droit de passage.**

Afin d'alimenter le plateau du Laus en électricité, il convient d'effectuer des travaux de raccordement. Pour ce faire, il est nécessaire de passer les réseaux sur la parcelle H 1107 situé au Laus appartenant à Monsieur Eric Faure.

Une servitude de passage en tréfonds doit donc être établie par un notaire.

En échange de cette servitude, Monsieur Eric Faure souhaite également disposer d'une servitude de passage en tréfonds sur un chemin communal, afin d'alimenter sa parcelle AC 490 à partir du poste de relevage situé sur la parcelle AC 594.

Deux servitudes de tréfonds seront donc établies par un notaire dont les frais seront partagés à 50% pour la commune et à 50 % pour Monsieur Eric Faure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :                    9 voix **POUR**,  
                             0 voix **CONTRE**,  
                             0 **ABSTENTION**

**ACCEPTE** : l'échange de droit de passage dans les conditions fixées par cette délibération.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet accord.

### **2022-045: Contrat d'apprentissage.**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :                    8 voix **POUR**,  
                             0 voix **CONTRE**,  
                             0 **ABSTENTION.**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,  
DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac pro – Aménagement paysagers	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Mr CLEMENT Gérard ne prend pas part au vote.**

#### **2022-046 : Adressage – Dénomination des voies**

Par délibération du 20/11/2020, le conseil municipal a validé le « lancement du plan d'adressage de la commune » afin de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompier, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un adressage complet est également indispensable pour le déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH).

Après consultation des administrés, une commission s'est réunie afin de procéder aux choix de noms de chaque voie.

La numérotation des adresses fera l'objet d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire présente les dénominations de voies choisies :

#### **LE CHEF LIEU**

Rue de la Croix de Mission

Rue de l'Adroit

Route des Fonts

Rue des Douanes

Rue des Oches

Montée de l'oratoire

Rue du Bois des Bans

Impasse Saint Michel

Rue du Pinet  
Rue des Vignes  
Rue de la Mairie  
Montée du Lavoir  
Traverse du Musée  
Traverse des Centenaires  
Traverse du Cadran Solaire  
Traverse de la Lombarde  
Place de l'Église  
Montée de la Frairie  
Rue des Colombines  
Route de Cervières  
Route du col d'Izoard  
Route de la Haute Vallée  
Parking de Vignes  
Parking de la Baignoire  
Parking des Oches  
Parking de l'Alp

Existant conservé : Place du 4 septembre 1944

### **LE LAUS**

Chemin du Malazen  
Chemin du Blétonnet  
Impasse du Cancel  
Route du col d'Izoard  
Parking du Laus

### **TERRE ROUGE**

Route de la Lauzette  
Ruelle de Sainte Luce  
Chemin de Gaudissard  
Chemin de l'Orphe  
Parking de Terre Rouge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**ADOPTE** les dénominations citées

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et leurs emplacements (cartes en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et lancer les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-047 : Décision Modificative - Emprunt travaux maison communale.**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Maison Communale, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt.

Cet emprunt doit au préalable être inscrit au budget principal et nécessite donc une Décision Modificative qui concerne l'opération 2015-10 « Réfection école en maison communale ».

- 200 000 € (deux cent mille euros) doivent être ajoutés au compte 1641 en recette sur l'opération 2015-10 « Réfection école en maison communale ».
- 200 000 € (deux cent mille euros) doivent être inscrits au compte 2131 en dépense sur l'opération 2015-10 « Réfection école en maison communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :            9 voix **POUR**,            0 voix **CONTRE**,            0 **ABSTENTION**.

**ADOPTE** la décision modificative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette décision modificative.

### **2022-048 : Emprunt travaux maison communale.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-047 par laquelle le conseil a adopté la décision modificative du budget 2022 concernant les travaux de la maison communale.

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Maison Communale, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt.

#### **Caractéristiques de l'emprunt selon proposition du Crédit Agricole Alpes Provence**

**Objet :** Travaux de réfection de l'ancienne école en maison communale.

**Montant du capital emprunté :** 200 000.00 €

**Durée du contrat de prêt :** 20 ans

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 2.89%

**Frais de dossier :** 0.10 %

**Profil d'amortissement :** Echéances constantes

**Périodicité retenue :** Annuelle

**Remboursement anticipé :** possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.



**DÉCIDE** : de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de deux cent mille euros (200 000.00 €) prévue au budget 2022 par décision modificative

**DONNE** : pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque du Crédit Agricole.

### 2022-049 : Achat terrains SIVU du Randon

Le maire expose,

Faisant suite, à la démarche de régularisation de la situation foncière du SIVU du Randon, la commune a contacté par courrier tous les propriétaires concernés par le passage de la conduite sur leur parcelle de terrain.

A ce jour, huit propriétaires ont souhaité que la commune se porte acquéreur de leur parcelle. La commune a proposé un prix d'achat de 1.50 € le mètre carré pour ces parcelles, conformément à ce qui a été fait auparavant.

Il en ressort le tableau suivant :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	Superficie totale en m <sup>2</sup>	Superficie à acquérir en m <sup>2</sup>	Coût
A	1865	Carlhian Monique	241 m <sup>2</sup>	60,25	90 €
A	1865	Faure-Vincent Marie Thérèse	241 m <sup>2</sup>	60,25	90 €
A	1865	Faure-Vincent Raymond	241m <sup>2</sup>	60,25	90 €
A	1935	Clément Gérard	678m <sup>2</sup>	678	1 017 €
A	1366	Brun René	357m <sup>2</sup>	357	536 €
A	1919	Isnard Michele	1338m <sup>2</sup>	223	335 €
A	1919	Lauthier Benoit	1338m <sup>2</sup>	223	335 €
A	1919	Lauthier Sébastien	1338m <sup>2</sup>	223	335 €
<b>TOTAL</b>				<b>1884,75</b>	<b>2 827 €</b>

Soit un montant de 2 827.00 €

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           8 voix **POUR**,  
                  0 voix **CONTRE**,  
                  0 **ABSTENTION**.

**Mr CLEMENT Gérard ne prend pas part au vote.**

**ACCEPTE** l'acquisition des terrains, dans les conditions évoquées ci-dessus.

## 2022-050 : Création d'une provision comptable pour créances douteuses. Budget principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants)

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Briançon sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Le montant de ces provisions doit être, à minima, de 15% du montant des restes de plus de 2 ans, soit 77 euros pour le budget principal.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, dépôt de bilan d'entreprise etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           9 voix **POUR**,  
                  0 voix **CONTRE**,  
                  0 **ABSTENTION**.



**ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses.

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants à 77 euros correspondant à 15% des créances de plus de 2 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

### **2022-051 : Création d'une provision comptable pour créances douteuses. Budget Eau et assainissement.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants)

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Briançon sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Le montant de ces provisions doit être, à minima, de 15% du montant des restes de plus de 2 ans, soit 72 euros pour le budget Eau et Assainissement.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, dépôt de bilan d'entreprise etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           9 voix **POUR**,  
              0 voix **CONTRE**,  
              0 **ABSTENTION**.

**ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses.

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants à 72 euros correspondant à 15% des créances de plus de 2 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

#### **2022-052 : Autorisation de récolte de cônes de pin cembro et cônes pin à crochets pour les pépinières ROBIN et La Sécherie de la Joux.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande, des pépinières Robin et de la Sécherie de La Joux d'une autorisation pour effectuer une récolte de cônes de pin cembro et de cônes pin à crochet sur la commune.

Le maire propose un prix de vente à 10.00 € l'hectolitre de cônes TTC.

L'ONF impose cependant un certain nombre de règles à respecter :

- Prélèvement directement dans les houppiers.
- S'assurer avant toute récolte que les récoltants ont bien connaissance des tarifs de la commune.
- Pas de récolte les samedis, dimanches et autres jours fériés.
- Les dates de récolte seront convenues avec l'ONF afin qu'il puisse sur place certifier la récolte, établir le certificat d'origine et sceller les sacs.

Les pépinières Robin sont autorisées à récolter dans les parcelles situées au-dessous de la route qui monte au col de l'Izoard.

Parcelles n°17, 21, 24, 34, 46, 51, 52, 53, 54.

La Sécherie de la Joux est autorisée à récolter dans les parcelles situées au-dessus de la route qui monte au col de l'Izoard.

Parcelles n° 21, 25, 105, 35, 47, 48, 55, 56, 57, 58.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           9 voix **POUR**,  
              0 voix **CONTRE**,  
              0 **ABSTENTION**.

**AUTORISE** : les pépinières ROBIN et la Sècherie de la Joux à effectuer une campagne de récolte de cônes de pin à crochet et de cônes de pin cembro sur la commune de Cervières et fixe le prix de à 10.00 € TTC l'hectolitre.

La facturation de cette récolte sera effectuée par La Mairie et sera calculée en fonction du tarif fixé par le Conseil Municipal.

### **2022-053 : Division foncière. Echange de terrain, Lieu-dit Le Château.**

Mr Arnaud Richard, 1<sup>er</sup> adjoint rapporte,

La commune de Cervières est propriétaires d'un tènement situé entre les parcelles AC 298 et AC 289 au lieu-dit le Château,

L'indivision « Les copropriétaires » est propriétaire de la parcelle AC 298,

Suite à la demande des « copropriétaires », au bornage effectué par Mr Benoît DUCHATEL, Géomètre-Expert et au projet de division foncière reçu en mairie le 26 avril 2022 et annexé à cette délibération,

« Les copropriétaires », propriétaires de la parcelle AC 298, souhaitent échanger 6m<sup>2</sup> de leur terrain contre 6 m<sup>2</sup> du domaine communal non cadastré,

S'agissant d'un échange de même superficie, dans une zone où le prix du m<sup>2</sup> de terrain est le même, il est proposé de faire un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**ACCEPTE** l'échange de 6m<sup>2</sup> de tènement communal situé au lieu-dit Le Château entre les parcelles AC 298 et AC 289 contre 6m<sup>2</sup> de la parcelle AC 298.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange.

### **Divers :**

- La délibération concernant la vente de la parcelle AB 479 (ancien terrain de foot) à l'entreprise SAS CALINI est retirée suite à la manifestation de Cerveyrins souhaitant acquérir la parcelle. Monsieur le Maire propose que les Cerveyrins intéressés se présentent en mairie avec un projet et une offre, sachant que Mr CALINI a lui-même fait une offre à 80 000 €. Il est rappelé que la vente de ce terrain permettrait de disposer d'un apport pour réaliser dans le cadre du programme gouvernemental « équipements sportif de proximité » un petit terrain de sport de qualité et sécurisé dans la zone située derrière l'église Saint François ;
- L'association Sports et Fêtes de Cervières a demandé par courrier au conseil l'autorisation d'utiliser l'ancien local à poubelles situé au bas de la rue de la mairie afin de stocker le matériel de l'association.  
Le conseil répond favorablement à la demande de l'association. Le Maire précise que la pose de portes métalliques est programmée sur ce local ainsi que sur celui déplacé auprès du four communal.

- La société de chasse « Le Chamois de Rochebrune » a demandé par courrier l'adaptation des dates de fermetures de la chasse en fonction du gibier :
  - Chamois et mouflons le 11 novembre
  - Chevreuil, cerf et sanglier le 31 décembre
  - Petit gibier le 3eme dimanche de novembre

Ces propositions sont acceptées, un avenant au bail de location et droit de chasse sera signé ;

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame Marie-Jeanne FAURE signalant l'état lamentable de la chapelle du BOURGET suite au passage des équipes de tournage de la série télévisée « ALEX HUGO ». Les responsables du tournage ont été contactés et nous sommes dans l'attente de leur réponse. Dorénavant, plus aucune autorisation de tournage ne sera donnée sans la mise en place de règles strictes quant à l'usage des biens communaux ;
- Les lustres de l'église Saint-Michel ont été posés ;
- Il est envisagé d'harmoniser les tarifs des forfaits de ski nordique dans les stations du Briançonnais. Suivant les recommandations de Nordic France la gratuité du forfait enfant passerait de 10 ans à 5 ans. Le conseil n'approuve pas cette orientation et décide d'abaisser l'âge à 8 ans mais pas moins ;
- Monsieur Patrice Grangeray fait savoir aux membres du conseil municipal que le panneau d'affichage du Laus ne ferme plus et demande à ce que la serrure soit changée.

Fin du conseil : 22 heures

La secrétaire  
Honorine **FAURE**



Le maire  
Jean-Franck **VIOUJAS**